



## Don internationale parents

-----  
Par olivierv

Bonjour,

Je viens de Belgique, mais je travaille et je réside en France. Suite au décès de ma grand-mère, ma mère voudra me faire un don. Elle réside en Belgique.

Je comprends de la loi que je peux recevoir une somme d'argent de mes parents, exonéré d'impôts. Néanmoins, est-ce que cela est applicable également si elle est non-résident point de vue France?

Merci beaucoup pour votre aide,  
Olivier

-----  
Par ESP

Bonjour

Concernant les transmissions en Belgique,

La convention entre les 2 pays semble gérer les successions mais pas les donations. Il n'y aurait dans ce cas que la fiscalité belge à appliquer.

voici le dossier...

[url=https://www.belgium.be/fr/impots/donation/paiement]https://www.belgium.be/fr/impots/donation/paiement[/url]

-----  
Par olivierv

Merci beaucoup pour votre retour!

Et du coup je ne serai même pas dans l'obligation de déclarer cette montant aux impôts français?